



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE COIN-LÈS-CUVRY

55 rue Principale

57420 COIN-LÈS-CUVRY

03.87.52.51.83

mairie@coinlescuvry.fr

www.coinlescuvry.fr

LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE PAR APPEL D'OFFRES AVIS PUBLIC

La chasse communale pour la commune de Coin-lès-Cuvry est effectuée par appel d'offres.
Un seul lot est mis en location :

LOT UNIQUE

Superficie : 399 ha 96a 32ca comprenant 2ha 38a 81ca de surface en eau
97a 03ca de forêts

Chaque candidat doit présenter un dossier de candidature auquel sont jointes, sous plis séparés, autant d'offres que de lots pour lesquels il entend soumissionner.

Le délai pour la remise des offres est fixé au **vendredi 15 décembre 2023, 12h00**, date de réception en mairie.

Le choix du locataire sera effectué à partir des critères et selon l'ordre suivants :

- 1) Qualité, moyens et connaissances techniques attachés à la chasse (60%) comprenant :
 - Règles de sécurité mise en place et adaptée à la présence de promeneurs (20%) ;
 - Sa proximité géographique avec le lot mis en location (20%) ;
 - Sa connaissance du territoire de chasse mis en location (20%)

- 2) Loyer (40%)

Le loyer ne peut être inférieur à 800 € par an. Les candidats s'ils le souhaitent, peuvent proposer un loyer plus élevé.

Le dossier d'appel d'offres, le cahier des charges type ainsi que le cahier des charges communales peuvent être consultés à la mairie de Coin-lès-Cuvry les lundi et jeudi de 18h à 19h, les mercredi de 8h à 9h30. Il est également consultable sur le site Internet de la commune www.coinlescuvry.fr, rubrique Mes démarches, Chasse communale.

Les personnes physiques ou morales qui souhaitent faire acte de candidature pour participer à la location de la chasse communale doivent adresser le dossier de candidature décrit à l'article 6 du cahier des charges communales pour le **vendredi 15 décembre 2023, 12h00** au plus tard (courrier reçu en mairie).

Les dossiers sont rédigés en français.

Seuls sont admis à participer aux enchères les candidats qui, ayant satisfaits aux conditions des articles 6, 7 et 8 du cahier des charges communales, ont été agréés par le conseil municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Fait à Coin-lès-Cuvry, le 11 octobre 2023. Le Maire, Anne-Marie LINDEN-GUESDON

